

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

L'An deux mil dix neuf, le cinq avril à quatorze heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie déléguée de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Patrick MUSSAT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 28/03/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 28/03/2019

Présents : BARBOT Henri, BLANCHET Martine, BONHOMME Nadine, BOURDAIS Michel, BOZO Frank, BRACONNIER Jocelyne, BRIERE Alain, BUCHOUX Eliane, CEREUIL Dominique, CHABROL Véronique, CHANTEPIE Véronique, CHRETIEN Nathalie, COUVÉ Christophe, DUBRULLE Liliane, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FORTIN Claire, FRUCHART Véronique, GASLAIN Geneviève, GAUTHIER Michel, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GROS Bernard, GUERIN-BOBIN Françoise, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HONORÉ Hubert, JOUBIN Ginette, JOUREAU Laurent, JOUY Michel, LAINÉ Dominique, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, LARCHER Martine, LASSEUR Josette, LEMARIÉ Grégoire, LEROY Patrice, LEVILLAIN Henri, MANFREDI Andrée, MARTIN Denise, MUSSAT Patrick, PANNETIER Jean-Marc, PARIS Philippe, PLASSAIS Philippe, PLOTTIN Patrick, POINSIGNON Claudine, POINSIGNON Daniel, PUMPO Alfonso, RENARD Thérèse, RENAUDIN Laurent, RIMEUR Jean-Luc, RONDEAU Claude, ROMAGNY Mauricette, ROTTIER Régine, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TANCRAJ Julien, THOMAS Vincent, THUILLIEZ Christine, TISSERANT Thierry, TOUSSAINT Philippe, VAUGEOIS Janine, VOLCK Marcel

Absents excusés : BOURDOISEAU Philippe ayant donné procuration à ROULLAND Nicole, FELTESSE Valérie ayant donné procuration à DUBRULLE Liliane, FROMONT Madeleine ayant donné procuration à ROTTIER Régine, HUBERT Marie-Rose ayant donné procuration à BRIERE Alain,

Absents : BALLIERE Christophe, BARBEY Serge, BARON Philippe, BAZIN Olivier, BELLENGER-LARGUET Aurélie, BELLENGER Gilles, BELTOISE Emmanuel, BESNOUIN Marie-Laure, BINET Fernand, BLAIS Laetitia, BONTEMPS Rachel, BOZO Nathalie, BRACONNIER Annick, BRACONNIER Didier, CATEL Alain, CHARLES Thierry, CLOUET Héléne, COIFFIER-LEGARS Delphine, DELCOURT Camille, DOLLION Alain, FERRION Patricia, FOURÉ David, GAYON Sylvie, GODARD Carine, GOURBE Loïc, GOUYON Paule, GROULT Michaël, GUERIN-WALLNER Jean-Georges, GUITTON Sébastien, HAMARD Sonia, HÉBERT Philippe, HERN Philippe, HOLIN Yannick, HORVILLE Estelle, JACOB Philippe, LEMESLE Francis, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MARIE Sébastien, MARSH Martin, MAUNY Clémence, MELET Philippe, OLLIER Gwenaëlle, PELTIER Benoit, PLUMERAND Emmanuel, PODGORSKI Ludovic, POTEL Damien, POUCHIN Cyrille, POUCHIN Pascal, QUELLIER Steff, RENAULT Alexandra, RIVARD Frédéric, ROCHER Serge, SCHOUVER Bernard, SOUDAIS Estelle, VASSEUR Clarisse, VERON Jean-Luc, VERON Gil, VIALELLE Antonio

Mr Hervé GOURBE a été désigné secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2019 affiché à la mairie de Gouffern en Auge le 22 mars 2019.

2019-03-01 : Vote des comptes de gestions 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2018 du trésorier municipal suivants :

- Compte de gestion de Gouffern en Auge
- Compte de gestion Lotissement des domaines de Chambois
- Compte de gestion Service d'Eau d'Aubry en Exmes
- Compte de gestion Service d'Eau de Saint Pierre la Riviere / Omméel
- Compte de gestion Locaux commerciaux soumis à TVA

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019-03-02 : Vote des comptes administratifs 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Lasseur, vice-présidente de la commission finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les comptes administratifs 2018 suivants :

- Compte Administratif de Gouffern en Auge
- Compte Administratif Lotissement des domaines de Chambois
- Compte Administratif Service d'Eau d'Aubry en Exmes
- Compte Administratif Service d'Eau de Saint Pierre la Riviere / Omméel
- Compte Administratif Locaux commerciaux soumis à TVA

2019-03-03 : Affectation des résultats 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2018 et les comptes de gestion 2018,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Budget Principal de Gouffern en Auge

Constata que les comptes administratifs font apparaître un excédent d'exploitation de 2 286 899.42 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2018	
Excédent	74 395.43 €
Déficit	
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	
Restes à réaliser Dépenses	911 436.72 €
Restes à réaliser Recettes	293 991.72 €
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	543 049.57 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	1 743 849.85 €
Déficit de fonctionnement au 31/12/2018	
Déficit à reporter	

Budget Annexe Service d'Eau Aubry en Exmes

Constate que les comptes administratifs font apparaître un excédent d'exploitation de 86 337.42 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2018	
Excédent	11 192.25 €
Déficit	
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	86 337.42 €
Déficit de fonctionnement au 31/12/2018	
Déficit à reporter	

Budget Annexe Lotissement des Domaines de Chambois

Constate que les comptes administratifs font apparaître un excédent d'exploitation de 2 613.52 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2018	
Excédent	
Déficit	80 969.90 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	2613.52 €
Déficit de fonctionnement au 31/12/2018	
Déficit à reporter	

Budget Annexe Service d'Eau de St Pierre la Rivière / Omméel

Constate que les comptes administratifs font apparaître un excédent d'exploitation de 37 682.45 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2018	
Excédent	4 624.24 €
Déficit	
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	37 682.45 €
Déficit de fonctionnement au 31/12/2018	
Déficit à reporter	

Budget Locaux commerciaux non soumis à TVA

Constate Que les comptes administratifs font apparaître un excédent d'exploitation de 9 890.53 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2018	
Excédent	0 €
Déficit	0 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	9 890.53 €
Déficit de fonctionnement au 31/12/2018	
Déficit à reporter	

2019-03-04 Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.1639A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, les taux d'imposition sont présentés sur un seul état 1259 depuis l'année 2018,

Considérant qu'il convient pour 2019 de fixer les taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : 7.93 %

Taxe foncière bâti : 2.49 %

Taxe foncière non bâti : 6.57 %

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

2019-03-05 Vote des budgets primitifs 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budget primitif 2019 présentés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2019 « Budget Principal de Gouffern en Auge »

Approuve le budget primitif 2019 « Budget annexe Lotissement des Domaines de Chambois »

Approuve le budget primitif 2019 « Budget annexe Locaux commerciaux soumis à TVA »

Approuve le budget primitif 2019 « Budget annexe service d'eau Aubry en Exmes »

Approuve le budget primitif 2019 « Budget annexe service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel »

Mr Hervé Gourbe demande si les travaux discutés lors de la visite du logement de la boulangerie d'Exmes ont été inscrits au budget de la commune. Mr le Maire précise que des devis ont été demandés et feront l'objet d'une discussion lors d'un prochain conseil municipal. En conséquence, ces travaux n'ont pu être inscrits au budget.

2019-03-06 Convention cadre avec Argentan Intercom – Prestations des services communaux

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Par arrêté préfectoral est créé le 1^{er} janvier 2017 un établissement public de coopération intercommunale qui fusionne les trois communautés suivantes : Argentan Intercom, la communauté de communes des courbes de l'Orne et la communauté de communes du Pays du Haras du Pin. En résulte un territoire de plus 700 km² constitué de 52 communes. Compétent notamment dans le champ scolaire, Argentan Intercom est amené à gérer patrimoine bâti et réseaux qui nécessitent vigilance, réactivité et proximité.

Dans un souci de bonne gestion de la ressource publique, afin de contourner les écueils d'une centralisation trop poussée et afin de tirer profit des efforts de mutualisation entrepris préalablement à la fusion, Argentan Intercom et les communes d'Écouché-les-Vallées, Gouffern-en-Auge, Monts sur Orne, Nécý et Rânes arrêtent le principe d'une prestation de services, à titre onéreux, réalisée par les services communaux pour la bonne marche des compétences communautaires.

Par convention, Argentan Intercom et les communes d'Écouché-les-Vallées, Gouffern-en-Auge, Monts sur Orne, Nécý et Rânes conviennent de mutualiser partiellement le personnel employé par les communes en vue de satisfaire les exigences de suivi, d'interventions et de proximité requises par le patrimoine communautaire installé sur le territoire des communes concernées. Cette mutualisation prend la forme d'une prestation de services, en application de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la présente convention prévoit la mise à disposition partielle d'agents communaux assurant, pour une partie de leur temps de travail, des missions au sein des établissements scolaires.

La présente convention est signée par l'ensemble des parties (Argentan Intercom et les communes). Des annexes « techniques et financières » signées entre Argentan Intercom et chacune des communes viennent, respectivement pour chaque commune, détailler le périmètre d'interventions, la nature des missions, le volume des prestations et la contrepartie financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Argentan Intercom la convention cadre 2019 concernant les prestations des services communaux pour l'exercice des compétences communautaires

Mr Jean-Marc Pannetier demande si cette convention doit être reprise tous les ans. Mr Renaudin précise qu'elle est reconduite par accords entre les parties à travers la signature annuelle de l'annexe technique et financière qui peut être réexaminée.

Mr Renaudin rappelle qu'il est important que les agents remplissent les feuilles d'intervention et les fassent parvenir chaque trimestre au secrétariat de Gouffern en Auge.

2019-03-07 Demande de subvention Conseil Départemental – Lustres églises de Silly en Gouffern

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant le projet de restauration complète des 6 lustres de l'église de Silly en Gouffern,

Considérant qu'une subvention peut être attribuée par le Conseil Départemental concernant cette opération à hauteur de 15 % du montant HT,

Considérant le devis de l'entreprise Stéphane BOUET, restaurateur de luminaires, qui s'élève à 7853 € (non soumis à TVA),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide le projet de restauration des lustres de l'église de Silly en Gouffern d'un montant de 7 853 €

Décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2019

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à la demande de financement.

2019-03-08 Demande de subvention Conseil Départemental – Salon chinois

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire

Considérant la délibération n° 2019-01-01 retenant les entreprises pour les travaux du salon chinois pour un montant de 136 674.44 € HT et la délibération n°2018-02-15 retenant le cabinet LYMPIA pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 630.67 € HT,

Considérant qu'une subvention peut être attribuée par le Conseil Départemental concernant cette opération à hauteur de 15000 € (plafond du Conseil Départemental),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Approuve le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux de restauration	136 674.44 €	
Maitrise d'œuvre	15 630.67 €	
Subvention DRAC (40 %)		60 922.04
Subvention Conseil Départemental (9.85 %)		15 000
Fonds propres (50.15 %)		76 383.07
Total HT	152 305.11 €	152 305.11 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à la demande de financement.

Mr le Maire précise avoir reçu le 2 avril 2019 la notification de subvention de la DRAC concernant cette opération pour un montant de 60922 €.

2019-03-09 Demande de subvention DRAC – Arêtières

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
Considérant que suite au coup de vent du 10 mars 2019, la toiture de l'orangerie du château du Bourg Saint Léonard a été abîmée (arêtières déplacés, ardoises manquantes ou cassées ...),
Considérant le coût des travaux estimé à 3 520.56 € HT,
Considérant que la DRAC peut subventionner ces travaux à hauteur de 40 %,
Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Dépenses
Commune Fonds propres	2 112.34 €
DRAC	1 408.22 €
TVA 20 %	704.11 €
TOTAL TTC	4 224.67 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le plan de financement concernant cette opération

Décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2019

Charge Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC

2019-03-10 Vente ancien presbytère Le Bourg St Léonard

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
Considérant que le logement du presbytère du Bourg Saint Léonard situé 4 rue du Château est vide depuis le 20 décembre 2018,

Considérant que lors de l'état des lieux de sortie, le notaire a précisé que ce bien serait difficile à remettre en location au vu de sa taille mais que ce serait un très beau bien sur le marché de vente immobilière,

Considérant l'avis favorable des maires lors de la conférence municipale du 1^{er} mars 2019 de mettre en vente ce bien,

Considérant que le service des domaines a estimé ce bien à ±110 000 € (soit entre 99 000 € et 121 000 €),

Considérant l'estimation de l'office notarial et de l'agence immobilière Art et Pierre,

Considérant qu'il convient de détacher de la vente le local téléphonique situé sur cette parcelle (local ayant un accès sur le chemin des Vignes),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la cession de la propriété communale cadastrée 057 E 426

Charge un géomètre de procéder à la division cadastrale du local téléphonique

Fixe le prix de vente à 130 000 € net vendeur

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

2019-03-11 Vente biens communaux à Chambois et à Fel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la commune déléguée de Chambois avait reçu en 1996 un legs de l'abbé Bucaille comprenant une maison d'habitation située impasse du plénitre à Chambois et un jardin situé sur la commune déléguée de Fel, legs qui précisait que Mlle Fresny, gouvernante de l'abbé Bucaille, disposait d'un droit d'usage et d'habitation de ces dits-biens,

En 2016, Mlle Fresny avait indiqué, par courrier postal adressé à la mairie de Chambois, qu'elle ne pouvait plus entretenir le jardin et le laissait à la disposition de la commune,

En 2018, Mlle Fresny a décidé de quitter le logement. Cette maison et ce terrain sont donc aujourd'hui à disposition de la commune de Gouffern en Auge,

Madame le Maire délégué de Chambois a précisé avoir été sollicité par Mr et Mme FRANCOIS souhaitant acquérir l'ensemble de ces biens pour un montant de 55000 € net vendeur,

Le service des domaines a été interrogé et estime ces biens à :

- Maison : 65000 € ± 15%
- Jardin : 2400 € ± 10 % (contenant un petit bâtiment d'environ 15 m2)

Considérant que l'office notarial de Chambois estime ces biens (maison et jardin) à 55000 € net vendeur,

Considérant la délibération n° 2019-01-04 chargeant l'office notarial Selas Macedo à procéder à la mise en vente au prix de 67400 € net vendeur pendant une durée minimale d'un mois,

Considérant que la publicité a été faite par l'office notarial le 12 février 2019 (sur site internet et fiche descriptive à l'agence),

Considérant qu'au 5 avril 2019, aucune autre proposition d'achat n'a été faite,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la cession des biens suivants :

- Maison sise 2 impasse du plénitre à Chambois cadastrée 083 AC 14
- Garage sis impasse du plénitre cadastré 083 AC 16
- Jardin sis à Fel cadastré 161 AA 21

Décide, afin que la commune conserve un accès à la Dives, la création d'une servitude de passage dans la cour commune cadastrée 083 AC 17 sous réserve de l'accord de tous les propriétaires

Fixe le prix de vente à 55 000 € net vendeur justifié en raison du marché actuel immobilier sur la commune déléguée de Chambois

Charge l'office notarial Selas Macedo de procéder à rédaction de l'acte de vente et de servitude

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

2019-03-12 Groupement de commandes gaz

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gouffern en Auge d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge adhère actuellement au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, groupement qui s'achève au 31 décembre 2019,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC ENERGIE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide l'adhésion de la commune de Gouffern en Auge au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés

Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Autorise le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gouffern en Auge. Et ce

sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Nom de la commune de Gouffern en Auge est partie prenante,

Décide à régler la participation financière prévue par l'acte constitutif

Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

QUESTIONS DIVERSES

Visite du centre des monuments nationaux : Mr Toussaint informe avoir reçu avec Mr le Maire le directeur du centre des monuments nationaux afin de valoriser les visites du château du Bourg St Léonard.

Une convention d'une durée d'une ou deux années pourrait être signée dans un premier temps pour une application dès 2020 pour charger le centre des monuments nationaux de l'organisation et du développement des visites.

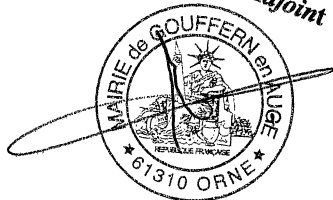
L'idée de créer un pass de visites avec les châteaux du Bourg St Léonard, de Carrouges, de Sassy et de Médavy est également envisagée.

Mr Toussaint précise également qu'il convient d'améliorer la communication sur le château du Bourg St Léonard.

La séance est levée à 16h15.

Le maire,
P.MUSSAT

*M^{me} Josette LASSEUR,
Maire Adjoint*



Le secrétaire,
H.GOURBE